

PRÉFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LE DÉPARTEMENTS ET LES COMMUNES

Marseille, le

3ème BUREAU

Dossier suivi par :

A R R E T E

Inscription sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés  
parmi les Monuments Historiques

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques dans sa séance du 7 décembre 1981 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des BOUCHES-DU-RHONE ;

A r r ê t e

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

ARLES

Eglise Notre Dame de la Major

PM13001896

- Autel de bois sculpté du XVIIe siècle, probablement ancien autel de la confrérie des bergers.

ARLES

Eglise Saint-Trophime

PM13001913

- Lampe de sanctuaire ornée de lions, bronze.

MARSEILLE

Chapelle Notre Dame de la Galine à la NERTHE

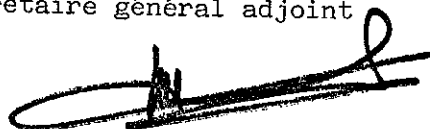
PM13002241

- Statue de la Vierge à l'Enfant, avec oiseau, bois polychrome, XIVE siècle (?).

.../...

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté sera notifié aux Maires d'ARLES et  
MARSEILLE ainsi qu'aux autorités ecclésiastiques des  
diocèses d'AIX-en-PROVENCE et de MARSEILLE qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

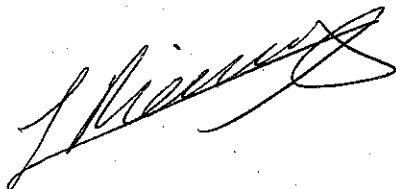
Marseille le 1er septembre 1982  
Pour le Préfet, Commissaire de la République  
Le Secrétaire général adjoint



Marc FERRUA

POUR COPIE CONFORME

Le Chef du Bureau  
des Affaires Scolaires et Culturelles



Laurent PIERRUGUES